



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL - SIGNATURE D'UNE CHARTE  
D'ENGAGEMENT DES GUIDES COMPOSTEURS BÉNÉVOLES**

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention des déchets et du projet de territoire, priorité 2, « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature » menés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, une action de promotion du compostage individuel est développée sur le territoire communautaire,

Considérant que la réussite de cette action nécessite de nombreuses interventions sur le terrain et la création de relais de proximité, et qu'à cet effet, un réseau de guides composteurs bénévoles a été constitué,

Considérant que les guides composteurs bénévoles reçoivent une formation adéquate de la part de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les guides composteurs bénévoles sont des collaborateurs occasionnels du service public, représentants de la Communauté d'Agglomération et qu'à ce titre, ils ont des droits et des devoirs envers la Communauté d'Agglomération :

- devoir de diffusion d'une information fiable,
- devoir de promotion du compostage de proximité,
- devoir de représentation,
- devoir de réserve,
- ...

Considérant qu'en tant que collaborateur occasionnel du service public, la Communauté d'Agglomération a également des droits et devoirs envers le guide composteur bénévole :

- Former gratuitement les Guides composteurs bénévoles,
- Les encadrer,
- Fournir des supports de communication,
- ....

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une charte d'engagement des guides composteurs bénévoles afin de définir leurs engagements et ceux de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il convient d'approuver la charte d'engagement des guides composteurs bénévoles, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

**Le Président,**

**DÉCIDE** d'approuver la charte d'engagement des Guides composteurs bénévoles relative à leurs engagements et à ceux de la Communauté d'Agglomération selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 SEP, 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 SEP, 2024**

Et de la publication le : **27 SEP, 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**



## CHARTRE D'ENGAGEMENT DES GUIDES COMPOSTEURS BÉNÉVOLES

### **Le contexte :**

La Communauté d'Agglomération est engagée depuis 2007 dans une politique de prévention et de réduction à la source des déchets.

Adopté le 6 décembre 2022, le projet de territoire fixe le cap d'un nouveau modèle sociétal pour l'Agglomération. Ce projet de territoire s'articule autour de quatre priorités avec comme objectif de construire collectivement une « Agglo 100% durable » à l'horizon 2032. La priorité 2 « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature » fixe notamment le cap en matière de réduction des déchets (-15% de déchets d'ici 2030).

### **Le compostage domestique :**

Le compostage est une thématique emblématique de la politique de prévention des déchets.

Cette technique, facile à mettre en œuvre, permet de valoriser les déchets organiques produits par chaque habitant.

En effet, plus de 30% du contenu de la poubelle est composé de déchets verts et de déchets de repas qui peuvent facilement être traités par chacun au fond de son jardin. Par ailleurs, cette technique permet d'obtenir, au bout de quelques mois, un amendement organique de qualité à moindre frais.

Depuis 2007, les actions de promotion du compostage se sont multipliées et intensifiées sur le territoire communautaire, comme la vente à prix subventionné de composteurs individuels pour les habitants, l'animation de réunions publiques, la réalisation de stands d'information et de permanences sur le site de démonstration communautaire, afin de sensibiliser le plus grand nombre.

Le compostage domestique est un moyen efficace de limiter nos déchets. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a choisi de former des Guides composteurs bénévoles qui sont des collaborateurs occasionnels du service public. Le Guide composteur bénévole agit à la demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

### **Le rôle du Guide composteur bénévole :**

Le concept des Guides composteurs consiste à former des habitants volontaires aux différentes techniques du compostage afin qu'une fois « diplômé », le Guide composteur bénévole utilise quelques heures de son temps libre pour diffuser le message du « compostage à domicile » auprès de la population locale (permanences sur le site de démonstration, lors de foires et d'événements locaux, conseils auprès des particuliers lors des distributions de composteurs...)

Ainsi, à l'image d'un voisin de confiance, le Guide composteur pourra convaincre les habitants de sa commune, de son quartier ou du territoire communautaire de l'utilité du compostage, résoudre les petites difficultés liées à la mise en œuvre d'un compost et les soutenir dans leurs efforts.

Le Guide composteur bénévole pourra également intervenir en milieu scolaire. Le guide sera alors formé aux contenus et aux outils par un agent de la Communauté d'Agglomération. Le guide interviendra en binôme auprès d'enfants scolarisés dans les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les Guides composteurs bénévoles sont des représentants de la Communauté d'Agglomération. A ce titre, ils sont donc tenus au devoir de réserve.

L'intervention du Guide composteur bénévole ne donnera pas lieu à rémunération, ni indemnisation de quelque nature que ce soit.

### **Le Guide composteur bénévole :**

Par le biais de cette charte, je soussigné M/Mme \_\_\_\_\_, ayant reçu la formation de Guides composteurs des (dates)....., organisée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, m'engage à :

- ✓ Composter mes déchets ;
- ✓ Promouvoir la pratique du compostage auprès des habitants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- ✓ Participer aux réunions du réseau des Guides composteurs bénévoles ;
- ✓ Participer à au moins 4 animations compostage par an, auxquelles participe le service Economie circulaire et Prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération : stands, permanences sur le site de démonstration du compostage, distribution de composteurs individuels auprès des habitants ...
- ✓ Acquérir des connaissances complémentaires au compostage grâce à ma pratique personnelle et aux formations proposées par la Communauté d'Agglomération ;
- ✓ Préserver et défendre par mon comportement l'image de la Communauté d'Agglomération ;
- ✓ A ne pas me présenter en qualité de Guide composteur de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour des actions qui n'auraient pas été validées par la Communauté d'Agglomération ou qui seraient réalisées de façon individuelle ;

### **La Communauté d'Agglomération s'engage à :**

- ✓ Former gratuitement les Guides composteurs bénévoles ;
- ✓ Rembourser les frais kilométriques des bénévoles pour les actions réalisées dans le cadre de leurs activités de Guides composteurs bénévoles ;
- ✓ Encadrer et animer le réseau des Guides composteurs bénévoles de la Communauté d'Agglomération (réunions de coordination du réseau, suivi des actions de terrain des Guides composteurs bénévoles ...);
- ✓ Faire un bilan régulier des actions de terrain ;
- ✓ Fournir les supports de communication nécessaires ou à apporter son appui pour la réalisation d'outils complémentaires à la demande des Guides composteurs bénévoles ;
- ✓ Valoriser l'action des Guides composteurs bénévoles (presse, magazine communautaire, site internet...)

### **Le Guide composteur bénévole en milieu scolaire : (à remplir uniquement par le guide souhaitant intervenir en milieu scolaire)**

Par le biais de cette charte, je soussigné M/Mme \_\_\_\_\_  
M'engage à :

- ✓ Justifier d'une expérience professionnelle dans l'Education nationale et/ou d'une expérience jugée significative d'au minimum 5 ans avec des mineurs
- ✓ Accepter que la Communauté d'Agglomération procède à un contrôle du casier judiciaire B2 (les éléments qui pourront apparaître resteront à la discrétion du service Ressources Humaines)
- ✓ Respecter le contenu de l'animation (durée d'animation, les objectifs pédagogiques)
- ✓ Utiliser les outils fournis par la Communauté d'Agglomération et/ou faire valider les outils créés pour les animations
- ✓ Intervenir en binôme
- ✓ Communiquer les jours de disponibilités pour la planification des animations (disponibilités mensuelles ou hebdomadaires)
- ✓ Être ponctuel aux animations
- ✓ Tenir ses engagements

- ✓ Avoir un langage et une attitude adaptée auprès des enfants et personnels de l'établissement scolaire
- ✓ Prendre connaissance de la Charte de la Laïcité à l'école et de la signer
- ✓ Disposer d'un véhicule adapté (matériel volumineux)
- ✓ En cas d'indisponibilité, informer la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais
- ✓ Ne pas intervenir dans un établissement et/ou classe au nom de la Communauté d'Agglomération sans un accord préalable

**La Communauté d'Agglomération s'engage à :**

- ✓ Former les Guides composteurs bénévoles intervenants en milieu scolaire
- ✓ Procéder à un contrôle du casier judiciaire B2 des guides par le biais de son service des Ressources Humaines et à ne pas divulguer le contenu de ce casier au service Economie Circulaire et Prévention des Déchets
- ✓ Accompagner si besoin les Guides composteurs bénévoles à minima à la première animation
- ✓ Programmer les interventions selon les disponibilités des Guides composteurs bénévoles et transmettre toutes les informations relatives à l'animation
- ✓ Fournir les outils nécessaires aux animations en milieu scolaire
- ✓ Evaluer les Guides composteurs bénévoles 2 fois par an
- ✓ Informer les Guides composteurs bénévoles en cas de changements dans les meilleurs délais

Fait à Béthune, le

Pour le Guide composteur bénévole

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Par Délégation du Président,  
Le Conseiller Délégué,

Pierre-Emmanuel GIBSON